

Concours

MOT MYSTÈRE

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au concours «Mot mystère» doivent visiter l'exposition *Pirates, corsaires et flibustiers* présentée au bassin Brown du 24 juin au 11 octobre 2010 et résoudre correctement l'énigme énoncée sur le bulletin de participation. Pour être admissibles au tirage, les participants doivent indiquer leur nom et numéro de téléphone sur le bulletin officiel remis lors de la visite par le préposé à l'accueil. Aucune reproduction acceptée.

Lieu de dépôt

Les billets complétés doivent être déposés dans le baril identifié à cette fin au bassin Brown situé au 615, boul. Champlain Est, Québec au plus tard le 11 octobre 2010, avant 17 h.

Méthode d'attribution du prix

Le bulletin gagnant sera choisi au hasard parmi les bulletins complétés et déposés dans le baril identifié à cette fin.

Description détaillée du prix

Le prix est constitué d'une croisière touristique familiale de 90 minutes sur le fleuve Saint-Laurent pour deux adultes et deux enfants offerte par Croisières le Coudrier. Valide selon les disponibilités à l'été 2011, valeur approximative de 72 \$. Le prix ne peut être échangé contre sa valeur monétaire ou toute autre valeur.

Désignation du gagnant

Le tirage et la désignation du gagnant aura lieu le 15 octobre 2010 à 11 h à la Maison de la découverte des plaines d'Abraham située au 835 avenue Wilfrid-Laurier à Québec.

Média pour aviser les gagnants

Le gagnant sera avisé par téléphone et devra réclamer son prix selon les heures d'ouverture à la Maison de la découverte des plaines d'Abraham.

Jury

La Commission des champs de bataille nationaux supervisera le tirage et l'attribution du prix.

Mention d'exclusion

Les employé(e)s de la Commission des champs de bataille nationaux et les personnes avec qui ils ou elles sont domicilié(e)s ne peuvent participer au concours.

Différend

« Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ».

Contest

MYSTERY WORD

WHO IS ELIGIBLE FOR THE CONTEST?

To be eligible for the « Mystery word » contest, you must visit the *Pirates, privateers and freebooters* exhibition presented at Brown Basin from June 24 to October 11, 2010 and correctly solve the riddle on the participation form. For it to be valid, you must fill in your name, address and telephone number on the entry form provided by the information clerk. No reproduction accepted.

Where do you turn in your entry form?

Completed entry forms must be deposited in the contest drum at Brown Basin located at 615 E. Champlain Blvd, Québec City at the latest before 5:00 p.m. on October 11, 2010.

How will the prize be awarded?

The winning entry form will be drawn at random from the contest drum and deposited in the contest drum.

What is the prize?

The prize includes a touristic family cruise of 90 minutes on the St. Lawrence River for two adults and two children, offered by Croisières le Coudrier. Valid according to availability in summer 2011, approximate value: \$72. Prize may not be redeemed for its monetary value or for any other consideration.

Where and when will the winner be selected?

The draw will be held and the winner will be selected at 11:00 a.m. on October 15, 2010 at the Discovery Pavilion of the Plains of Abraham, 835 Wilfrid-Laurier Avenue, Québec City.

How will the winner be notified and how will his prize be delivered to him?

The winner will be notified by telephone and will have to claim his prize at the Discovery Pavilion of the Plains of Abraham on opening hours.

Who will supervise the contest?

The National Battlefields Commission will supervise the draw and the awarding of the prize.

Who is not eligible to participate in this contest?

Employees from the National Battlefields Commission and persons living with them are not eligible for this contest.

How will any disputes be handled?

Any dispute regarding the organization or conduct of a publicity contest may be referred to the *Régie des alcools, des courses et des jeux*, which can issue a ruling to settle it. Any dispute regarding the awarding of a prize also may be referred to the *Régie*, but in this case the *Régie* is empowered only to attempt to help the parties reach a settlement.